



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Franck DETCHEVERRY Maire.

Délibération N° 64-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2023.

Objet : Avenant au marché 01-22 lot n°3 de « Rénovation énergétique des bâtiments ».

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS DELIZARAGA, Flore ORSINY, Denis VIGNEAUX, Vicky YON, Justine BRAQUART.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD, Ketty ORSINY et Nicolas LEMAINÉ.

Avaient donné pouvoir : Ketty ORSINY.

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- L'article 1^{er} du décret n°45-2811 du 13 novembre 1945 portant organisation et rétablissement des institutions municipales aux Iles Saint-Pierre et Miquelon ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- Le Code de la Commande publique ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR

- L'exposé du Président.

CONSIDERANT

- L'intérêt pour la Mairie de faire réparer la façade Nord-Ouest de l'usine ;

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Autorise la signature de l'avenant n°1 au marché 01-22 lot n°3 pour « La rénovation énergétique des bâtiments municipaux » avec l'entreprise Henri-Paul Mahé.

Article 2 : Précise que la somme de l'avenant s'élève à 3 826 euros (trois mille huit cent vingt-six euros) et qu'elle sera imputée au budget principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance le 30/10/2023

Voix pour :	8
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,

Le Président,



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 15 NOV 2023

Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus
concernant l'introduction des recours**

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12